

==== CONSEIL DU 03 OCTOBRE 2016 ====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPP, Bourgmestre-Président ;  
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Freddy LECLERCQ, Echevins ;  
 Jean-Louis MARNEFFE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Frédéric TOOTH, Isabelle  
 BERG, Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Eric GRAVA, Ozgür YUCEL,  
 Corinne ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOITTE, Annick GRANDJEAN, Cécile  
 BEAUFORT, Claude KULCZYNSKI, Membres ;  
 Alain COENEN, Directeur général.

ABSENTS et EXCUSES : M. Richard MACZUREK, Membre.

MME. Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S.

**ORDRE DU JOUR :**

**RECEPTION :**

Présentation des activités de la Maison de l'Emploi par Madame Sandra VISOCCHI.

**SEANCE PUBLIQUE :**

1. Budget 2017 de la fabrique d'église de Moulins-sous-Fléron.
2. Achat de fournitures de bureau et de consommables pour imprimantes : mode de passation et approbation des conditions du marché conjoint.
3. Achat de caméras de surveillance pour l'école communale du centre - vote d'un crédit spécial.
4. Projet de remplacement de l'égouttage en aval de la rue Trou du renard : prise d'acte de la décision du C.A. de l'A.I.D.E. du 4 juillet 2016.
5. Communications.

**EN URGENCE :**

6. Vérification de caisse.

o  
o o

**19.00 heures :**

Présentation des activités du Forem et de la Maison de l'Emploi par Madame Sandra VISOCCHI, coordinatrice des Maisons de l'Emploi de Beyne, Fléron et Soumagne.

**20.10 heures :** OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté, sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

**1. BUDGET 2017 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MOULINS-SOUS-FLÉRON.**

**Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général** donnent des explications sur le budget 2017 de la fabrique d'église pluri-communale de Moulins-sous-Fléron.

**LE CONSEIL,**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L 3161-1 à L 3162-3 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus) ;

Vu le budget 2017 de la fabrique d'église de Moulins, reçu le 18 août 2016 ;

Vu l'avis de l'évêché de Liège, reçu le 18 août 2016, mentionnant : *ni remarque ni correction* ;

Vu l'avis favorable du conseil communal de Fléron, reçu le 26 septembre 2016 ;

Attendu qu'aucun avis du conseil communal de Liège n'a été reçu dans le délai de quarante jours prenant cours le 18 août 2016, date du dépôt du budget ; que son avis est dès lors réputé favorable (article L 3162-1 § 3 et article 2 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes tel que modifié par le décret wallon du 13 mars 2014) ;

Par 9 voix POUR (MR - MCD - Messieurs Tooth et Marneffe - CDH/Ecolo sauf Madame Berg) et 12 ABSTENTIONS (PS et Madame Berg),

APPROUVE le budget 2017 de la fabrique d'église de Moulins-sous-Fléron :

Recettes	15.335,76 €
Dépenses	15.335,76 €
Résultat	équilibre
Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte	3.150,63 € (dont 77,33% = <b>2.436,38 €</b> à charge de la commune de B-H)
Subside extraordinaire de la Commune	6.000 € (dont 77,33% = <b>4.639,80 €</b> à charge de la commune de B-H)

La présente délibération sera transmise :

- à la fabrique d'église de Moulins-sous-Fléron,
- aux communes de Liège et Fléron,
- au directeur financier.

## **2. ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES POUR IMPRIMANTES : MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE CONJOINT.**

**Monsieur Marneffe** demande pourquoi on n'a pas contacté d'autres entreprises encore.

**Monsieur le Bourgmestre** répond qu'on se limite aux entreprises avec lesquelles on a déjà travaillé et qui ont donné satisfaction.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 décembre 2013 décidant d'attribuer à la firme IPL Business s.a., le marché stock, d'une durée de trois ans, relatif à l'achat de fournitures de bureau et de consommables pour imprimantes ;

Vu sa délibération du 04 juillet 2016 relative à la convention liant la commune et le C.P.A.S. en vue de la passation d'un marché conjoint de fournitures de bureau et de consommables pour imprimantes ;

Attendu que le contrat liant cette société à l'administration communale arrivera à échéance le 31 décembre 2016 ; qu'il convient de procéder au lancement d'un nouveau marché relatif à l'achat de fournitures de bureau et de consommables pour imprimantes ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial de charges n°2016/019 relatif au marché de fournitures précité ;

Attendu que le montant du marché biennal est estimé à 30.000 €TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire (article 104/123-02) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de procéder au lancement d'un marché stock relatif à l'achat de fournitures de bureau et à l'achat de consommables pour imprimantes pour une durée de deux ans ;
- d'approuver le cahier spécial des charges n°2016/019 et le montant estimé du marché précité établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant de ce marché est estimé à 30.000 €TVA comprise ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

### **3. ACHAT DE CAMERAS DE SURVEILLANCE POUR L'ECOLE COMMUNALE DU CENTRE - VOTE D'UN CREDIT SPECIAL.**

**Monsieur le Bourgmestre** explique qu'il convenait de faire quelque chose suite aux intrusions et au vandalisme dont l'école du centre est régulièrement victime. Il se peut que d'autres écoles doivent être équipées de la même façon.

Il assure que toutes les formalités (avertissement du personnel, de la commission de la vie privée, ...) seront accomplies.

**Monsieur Francotte** demande si l'effort financier qui est consenti pour acheter des caméras pour l'école ne risque pas de se faire au détriment des achats de caméras pour le domaine public.

**Monsieur le Bourgmestre** : non, la seule conséquence pourrait être de différer certaines acquisitions.

#### **LE CONSEIL,**

Vu l'article L 1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu qu'entre les 29 et 30 août 2016, un vol avec effraction et dégradation a eu lieu dans les locaux de la direction de l'école communale de Beyne centre ; que ces actes de vandalisme ne font qu'accroître le niveau de stress en cette période particulière de rentrée scolaire et que ces faits ne sont malheureusement pas isolés ;

Attendu qu'il convient dès lors que le pouvoir organisateur réagisse et permette au corps enseignant et au personnel d'entretien de pouvoir travailler en toute sérénité et, à tout le moins, avec une réelle garantie de protection de leur lieu de travail ;

Attendu qu'une des solutions proposées est l'installation de caméras de surveillance ;

Attendu qu'il est difficile d'attendre l'approbation de la modification budgétaire 2016/2 pour lancer la procédure d'achat du matériel ;

Attendu que cette dépense d'investissement résulte donc de circonstances impérieuses, au sens de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que, pour faire face à l'achat du matériel, le crédit spécial permettant cette dépense sera inscrit en modification budgétaire n° 2 au budget extraordinaire de l'exercice 2016 (article 722/724-52 - 20160005) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'inscrire, dans le budget extraordinaire 2016, lors de la modification budgétaire n°2, un crédit spécial de 5.300,00 €(cinq mille trois cents euros), à l'article 722/724-52 - projet n°20160005.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Directeur financier,
- au service des Travaux.

#### **4. PROJET DE REMPLACEMENT DE L'EGOUTTAGE EN AVAL DE LA RUE TROU DU RENARD : PRISE D'ACTE DE LA DECISION DU C.A. DE L'A.I.D.E. DU 4 JUILLET 2016.**

##### **Monsieur Henrottin :**

- Une canalisation d'eaux usées enfouie sous des remblais est cassée. On a dès lors dû *bypasser* vers une autre canalisation qui, elle, n'est destinée à recueillir que des eaux claires (de ruissellement) et qui, du fait du *bypass*, reçoit aussi des eaux usées. Ces eaux mélangées se retrouvent ensuite dans le ruisseau, avec les problèmes (odeurs, ...) qu'on devine.
- Pour trouver une solution, la Commune avait mandaté le service technique provincial.
- Depuis lors, le dossier a été repris par l'A.I.D.E., qui devient maître d'ouvrage.
- Il s'agit d'installer une nouvelle canalisation d'1,40 mètre de diamètre, par fonçage sur une longueur de 225 mètres (avec fosse de départ et énorme chambre de visite d'arrivée).
- Les riverains concernés ont été rencontrés.
- Les travaux devraient commencer au printemps 2017 et durer 6 mois.
- Coût estimé : 777.000 €hors TVA (dont 42 % - 326.000 €- à charge de la Commune).
- La part communale sera payée par le biais d'une souscription au capital de la S.P.G.E. avec libération par tranches en 20 ans (16.000 €/an).
- Adjudication ouverte.
- Il est demandé au conseil d'approuver la décision du C.A. de l'A.I.D.E. de lancer le marché.

**Monsieur Tooth** s'étonne du court délai entre la décision de lancer le marché et l'attribution (qui doit intervenir avant la fin de l'année 2016).

**Monsieur le Bourgmestre** : L'A.I.D.E. est tenue de respecter ce délai parce qu'il y a des subsides en jeu.

**Monsieur Tooth** : la canalisation vers laquelle il y avait *bypass* va retrouver sa destination originelle (eaux claires) ?

**Monsieur le Bourgmestre** : oui.

**Madame Berg** : le travail par fonçage ne risque pas de causer des éboulements ?

**Monsieur Henrottin** : le fonçage se fait à 15 mètres de profondeur ; on n'est donc plus là dans le remblai mais dans l'argile.

#### **LE CONSEIL,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration et L3341-1 à L3341-13 relatifs aux subventions et à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 septembre 2013 relative à l'approbation du plan d'investissement communal 2013 - 2016 ;

Attendu qu'en date du 17 mars 2014, le Service Public de Wallonie, département des infrastructures subsidiées, a approuvé ledit plan et notamment, en priorité n°2, l'amélioration de l'égouttage en aval de la rue Trou du Renard ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'AIDE du 04 juillet 2016 relative au projet visé ci-dessus ;

Vu la lettre du 01 août 2016 par laquelle la SPGE porte à la connaissance de la commune que son comité de direction a, en séance du 29 juillet 2016, marqué son accord sur le projet susmentionné ; que cet accord constitue une condition sine qua non à la réalisation dudit projet ;

Vu la demande de l'AIDE communiquée à la commune le 03 août 2016 ;

Attendu que le système de financement de ce type d'investissement consiste en la souscription de parts au capital de l'intercommunale AIDE, libérables en 20 ans à concurrence de 42% du montant réel des travaux HTVA ; qu'en l'espèce et au mieux, ces souscriptions ne pourront débuter qu'en 2017 ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de prendre acte de la décision du Conseil d'administration de l'AIDE du 04 juillet 2016 approuvant les documents du marché de travaux de remplacement de l'égouttage en aval de la rue Trou du Renard pour un montant de 777.559,16 € hors TVA à charge de la SPGE, marché de travaux à passer par adjudication ouverte avec publicité au niveau fédéral, dont la participation communale est fixée à 42% selon l'article 5§3 du contrat d'égouttage.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux,
- à la SPGE,
- à l'AIDE.

## **5. COMMUNICATIONS.**

### **POINTS ABORDES :**

- Entretien de haies par le service des travaux (Monsieur le Bourgmestre).
- Circulation dans la rue J. Leclercq (Monsieur le Bourgmestre).
- Etat des bancs publics, notamment ceux de la rue Neufcour (Monsieur Zocaro).
- Utilisation du produit anti-herbes *Round up* par le service I.D.E.S.S. (Monsieur Marneffe).
- Travail d'audit de l'état de deux églises ; courrier de la fabrique d'église de Heusay (Monsieur le Bourgmestre).

## **6. VERIFICATION DE CAISSE.**

**Monsieur Heckmans**, échevin des finances, présente les chiffres.

### **LE CONSEIL,**

Vu l'article L 1124-42 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 77 de l'arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

VISE et APPROUVE le procès-verbal de vérification de la caisse du directeur financier (situation à la date du 28 septembre 2016) ;

Le total des soldes débiteurs des comptes financiers (classe 5 du plan comptable) représente 1.864.442,48 €;

Le total des soldes créditeurs de ces mêmes comptes financiers représente 640.696,62 €;

Le solde débiteur net s'élève à 1.223.745,86 (différence entre le total des soldes débiteurs et le total des soldes créditeurs).

Un exemplaire de la délibération sera transmis :

- à l'Echevin des finances,
- au Directeur financier.

**La séance est levée à 22.30 heures.**

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,